



Etablissement identifié sous le numéro 0810038B

Année scolaire 2018-2019

N° de séance : 02

Procès-verbal du conseil d'administration du 18-10-2018

Ouverture de séance : 18h.

21 membres du conseil sont présents.

M. BALOUP – Mme GIRAUD – Mme AMBERT –
Mme BARDOU (Conseil départemental)
M GUIRAUD – Mme USANDIZAGA – Mme SANS – Mme MATHIEU – Mme POUX –
Mme RAFFIER (Professeurs)
Mme MAGNE (Personnel de santé) – M Franck VENNES (Personnels de service)
M. GARRIGUES – Mme DUZES – Mme Mikaela DUTRUEL – M PLIQUET – Mme
Sandrine BIGEY (Parents d'élèves)
Mlle GAYET – Mlle LAURIER(Elèves)

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 18h par Monsieur BALOUP, Principal du Collège.

21 membres sur 24 étant présents, le quorum est atteint. 3 membres sont excusés pour leur absence : M PUJOL (Conseil départemental) – Mme FABREGUE (Commune de Réalmont) – Mme TREBOUX (CPE)

Monsieur le Principal demande à un membre du Conseil d'Administration de bien vouloir assurer le secrétariat. Madame SANS accepte le secrétariat de séance.

Monsieur BALOUP présente le premier point de l'ordre du jour : l'installation des nouveaux membres. Il accueille les représentants des parents d'élèves élus, et les représentants des deux collèges des personnels. La personnalité qualifiée changera au premier janvier 2019.

Le second point de l'ordre du jour est dédié à l'installation des diverses instances et commissions. M BALOUP propose qu'un temps de suspension du conseil soit donné afin que chaque collège puisse procéder à une répartition des membres. Après le retour des différents documents, M BALOUP donne lecture de la composition des instances et des commissions pour l'année scolaire 2018 – 2019.

M BALOUP soumet au vote le compte rendu du précédent Conseil d'Administration en date du 10-09-2018. Celui-ci ne donne lieu à aucune remarque.

Le compte rendu est adopté avec 20 voix favorables et 1 abstention.

Monsieur le Principal poursuit en présentant l'ordre du jour qui a été communiqué avec la convocation, et qui n'a pas été modifié.

Les membres du CA sont invités à adopter ce nouvel ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des 21 membres présents.

Monsieur BALOUP présente les délégations à la Commission Permanente qu'il soumet à l'approbation des membres.

Les délégations sont adoptées à l'unanimité des 21 membres présents.

Monsieur BALOUP propose ensuite de passer à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Le RI est adopté à l'unanimité des 21 membres présents.

I – Organisation de l'action éducatrice

A. Modification du Règlement intérieur

Mr BALOUP présente la modification de l'article du Règlement Intérieur du collège, qui concerne l'utilisation du téléphone portable dans l'établissement (Cf. document joint). Celui-ci, après son adoption lors du premier conseil d'administration a fait l'objet d'un travail commun avec les cellules juridiques du Rectorat et de la DSDEN. Sa nouvelle rédaction tient compte désormais d'éléments de langage se référant à la jurisprudence en cours.

M PLIQUET demande si cette mesure a rencontré des problèmes de mise en œuvre depuis le début de l'année, et combien de cas de désobéissance ont été constatés. Mme GIRAUD Principale adjointe et M BALOUP précise qu'un seul cas a été relevé, et encore s'agissait-il d'un oubli de suspension « de récurrence de réveil ».

La modification est adoptée à l'unanimité des 21 membres présents

B. Présentation du compte rendu du premier exercice PPMS « attentat / intrusion »

Mr le Principal présente le compte rendu de l'exercice du jeudi 11 octobre, mené par Madame la Principale adjointe, en présence d'observateurs qualifiés :

- ACO DSDEN,
- PSIG
- Gendarmerie
- Police municipale
- Elue du département
- Elus de la commune

Des pistes de progrès ont été identifiées. Le Major de gendarmerie Lamothe propose que le militaire chargé des relations avec le lieu scolaire nous accompagne dans la révision du document unique, et la préparation d'un nouvel exercice totalement inopiné. M BALOUP propose d'accepter cette offre de partenariat.

II. Fonctionnement matériel et financier

A. Remplacement de mobilier

A titre d'information, M Le Principal fait état de la proposition de se séparer des tabourets remplacés par le mobilier neuf, en les mettant à disposition des EPLE éventuellement intéressés. Dans un second temps ils seront proposés à la vente aux personnels, puis au public, puis donnés à une association locale pour ceux qui n'auraient pas trouvé preneur(s).

La proposition est acceptée en la forme proposée.

B. Adoption du découpage trimestriel, des tarifs de demi-pension, repas fournis, taux de contribution, tarifs de remplacement de matériels dégradés

L'ensemble est inchangé par rapport à 2017-2018.

Le découpage les divers tarifs et les taux de contribution sont adoptés chacun à leur tour à l'unanimité des 21 membres présents

C. Voyages scolaires

Monsieur PLIQUET représentant des parents d'élèves annonce que la participation de l'APE au financement individuel des voyages sera en fonction de la destination du séjour de 5€ pour les déplacements sur le territoire et de 7€ pour les déplacements à l'étranger.

IV. Questions diverses

Monsieur BALOUP revient sur les deux commémorations, et précise que la Communauté de Commune de Centre Tarn met à disposition du collège 4 tentes de réception pour ces deux événements :

- Cérémonie du 11 novembre qui se déroulera pour des raisons de foire locale, le 10 novembre
 - Le programme est établi. Celui-ci est distribué aux membres. Des réunions pour préciser un certain nombre de points encore non élucidés sera programmée à la rentrée des vacances d'automne.
- Anniversaire des trente ans de l'inauguration du collège
 - L'appel à contribution des anciens élèves, professeurs et personnels qui se sont succédés à été lancé. Plusieurs retours très positifs sont d'ores et déjà actés. M le Président du Conseil Départemental sera présent le lundi 19 novembre pur cet événement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Conseil d'administration est clos à 19h35.

**La secrétaire,
Mme SANS**

**Le Principal,
M. BALOUP**

REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre II : les obligations

2-1 respect des personnes et des biens

Conformément à la loi 2018-698 du 3 août 2018, l'utilisation du téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communication électronique est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement et lors d'activités ou de sorties pédagogiques à l'extérieur de l'établissement. L'appareil doit être éteint avant de franchir le portail d'entrée du collège. Leur utilisation à des fins pédagogiques ou durant les missions des personnels peut être autorisée dans le cadre des cours sous l'autorité de l'enseignant et conformément aux programmes en vigueur.

Posséder un téléphone portable ou un objet connecté personnel dans le collège est de la responsabilité de la famille et de l'élève. En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte, du vol ou des détériorations d'objets appartenant aux élèves (les familles peuvent éventuellement avoir recours auprès de leur compagnie d'assurance si une clause de vol figure dans leur contrat).

Les élèves ont la possibilité en cas d'urgence d'être joints ou de joindre leurs parents à la vie scolaire.

Le non-respect des règles fixées, constaté par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance entraîne la confiscation immédiate de l'appareil et sa remise au chef d'établissement ou à l'adjointe, assortie d'un mot dans le carnet par M le Principal ou Mme la Principale adjointe. L'élève éteindra son appareil lui-même au moment de la confiscation. L'appareil pourra être récupéré par l'élève ou le responsable légal à la fin de la dernière heure de cours de la journée du collège auprès de M le Principal ou de Mme la Principale adjointe contre attestation de restitution.

En cas de récidive(s), une punition pourra être appliquée ou une procédure disciplinaire telle que prévue par le règlement intérieur du collège pourra être engagée.